
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mercredi 23 Février 2011
A 9 h 00- à LA ROCHE BERNARD

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mercredi 23 Février 2011 à 9 h 00** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur BOURRU Directeur Général Adjoint du Conseil Général du Morbihan

Absents excusés :

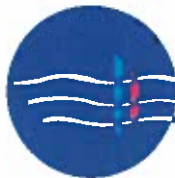
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur PAILLOT, Payeur Départemental.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VILAINE

ROCHE
BERNARD

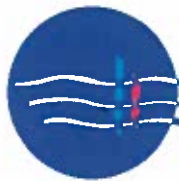
CONSEIL D'ADMINISTRATION
du Mercredi 23 Février 2011
A 9 h 00 – à LA ROCHE BERNARD

III- CONVENTIONS – CONTRATS - MARCHES

1. – Usine d'Eau de Férel : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'une nouvelle filière de traitement C.O.T.

Le Conseil d'Administration a décidé par délibération du 23 décembre 2010 d'organiser une consultation de maîtrise d'œuvre sous forme d'un appel d'offres ouvert pour la restructuration de la filière de traitement de l'usine de Férel, afin notamment d'améliorer l'abattement du COT (respect de la référence de qualité de 2 mg/l pour ce paramètre sur les eaux traitées). Dans cette même délibération, le CA a décidé d'organiser une consultation sous forme d'une procédure adaptée pour l'élaboration des dossiers réglementaires relatifs à cette nouvelle filière. Il est proposé d'amender et de compléter la délibération sur les points suivants :

1. L'usine de Férel entre dans le champ d'application des activités d'opérateur de réseaux définies à l'article 135-2 du Code des Marchés Publics : « exploitation de réseaux fixes destinés à fournir un service au public dans le domaine de la production, du transport ou de la distribution d'eau potable, la mise à disposition d'un exploitant de ces réseaux, ou l'alimentation de ces réseaux en eau potable ». A ce titre, et conformément aux dispositions de l'article 134-1 du Code, il est proposé que l'IAV agisse pour l'opération globale de restructuration de la filière de traitement de l'usine en tant qu'entité adjudicatrice.
2. L'article 144 du Code précise que pour passer leurs marchés et accords-cadres, les entités adjudicatrices peuvent choisir librement entre les procédures formalisées suivantes : procédure négociée avec mise en concurrence préalable, appel d'offres ouvert ou restreint, concours ou système d'acquisition dynamique. Pour attribuer le marché de maîtrise d'œuvre, nous proposons de choisir un appel d'offres restreint. Cette procédure offre l'avantage par rapport à l'appel d'offres ouvert de permettre aux candidats sélectionnés de réaliser une visite de l'usine préalablement à la remise de l'offre, tout en respectant le principe d'égalité de traitement des candidats (date de visite imposée et commune à tous les candidats sélectionnés).
3. Dans le cas d'un appel d'offres restreint, l'entité adjudicatrice peut décider de limiter le nombre de candidats admis à présenter une offre. Nous proposons de fixer à 5 le nombre minimum et 6 le nombre maximum de candidats admis à présenter une offre.



INSTITUTION
D'AMÉNAGEMENT
DE LA VALLÉE
DE LA VILAINE

REU
LE
C
O
N
S
E
I
L
D
A
D
M
I
N
I
S
T
R
A
T
I
O
N
D
E
L
A
V
I
L
A
I
N
E

4. Il semble plus judicieux d'intégrer l'élaboration des dossiers réglementaires à la mission de maîtrise d'œuvre. En effet, il est vraisemblable que l'avant-projet devra prendre en compte d'éventuelles adaptations et mesures compensatoires découlant de l'étude d'impact. Il semble donc plus logique, dans un souci de cohérence et de responsabilisation du maître d'œuvre, de lui confier une mission globale incluant la partie réglementaire.

5. Un certain nombre de points sont en réflexion pour améliorer le fonctionnement de l'usine : sécurisation électrique (le site de l'usine a été identifié comme point d'importance vitale par la préfecture du Morbihan), extension/réhabilitation de la bache de lavage, extension de la bache eaux traitées... Nous proposons de les intégrer à la mission de maîtrise d'œuvre, dans une réflexion globale sur la restructuration de la filière de traitement de l'usine.

6. En prévision de la réalisation de l'interconnexion Férel-Rennes, une étude a été conduite par l'IAV (réalisée par le cabinet Sogreah) pour vérifier les possibilités de déplafonnement hydraulique de l'usine afin de porter sa capacité de production à 120 000 m³/j. L'étude a montré que moyennant un certain nombre d'adaptations, la capacité de l'usine pouvait sans problèmes être augmentée de 30 000 m³/j. Toujours dans un souci de cohérence d'ensemble (étant donné la complexité technique de l'opération, il ne sera pas possible de restructurer l'usine dans sa capacité actuelle et d'augmenter sa capacité de production *a posteriori*), nous proposons d'intégrer la problématique « déplafonnement » à la mission de maîtrise d'œuvre, de façon à comparer les deux solutions en phase AVP. A l'issue de l'AVP, le Conseil d'Administration pourra alors se déterminer définitivement sur l'opportunité de déplafonner l'usine ou de la garder dans sa capacité actuelle.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération (intégrant l'ensemble des points complémentaires évoqués ci-avant) est estimée à 27 M € HT (avec l'usine dans sa capacité de production actuelle) et à 28 M € HT (avec l'usine en version « déplafonnée »), pour une mission de maîtrise d'œuvre estimée à 2 M € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité, adopte ces propositions.

Pour extrait conforme
Le Président,

Y. MAHE